

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le Conseil Communautaire, convoqué le 22 juin 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **29 juin 2023** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 49

Nombre de conseillers absents à la séance : 4

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers suppléés : /

### **ETAIENT PRÉSENTS :**

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Nadine BRUEL, Elise BRUGIERE, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Mireille LABORIE, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC

### **ETAIENT REPRESENTE(E)S :**

Jean-Luc LENTIER (représenté par Gérard PRADAL), Charly DELAMAIDE (représenté par Pierre MATHONIER), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Thierry CRUEGHE (représenté par Jean-Louis VIDAL), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Philippe FABRE (représenté par Philippe MAURS), Claudine FLEY (représentée par Philippe COUDERC), Cécile GANE (représentée par Jean-François RODIER), Evelyne LADRAS (représentée par Christian POULHES), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Chloé MOLES (représentée par Isabelle LANTUEJOUL), Maxime MURATET (représenté par Bernard BERTHELIER), Véronique VISY (représentée par Valérie RUEDA)

### **ETAIENT ABSENT(E)S :**

Yves ALEXANDRE, Stéphanie DELORME, Frédéric GODBARGE, Philippe SENAUD

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

## **N° DEL\_2023\_065 : FINANCES / ZAC DU PUY D'ESBAN - GARANTIE D'EMPRUNT**

### **Rapporteur : Monsieur Christian POULHES**

Par délibération en date du 27 juin 2003, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) a décidé de créer la ZAC du Puy d'Esban en application des articles L.311-1 et R.311-2 du Code de l'Urbanisme.

Conformément au dossier de création de la ZAC approuvé le 27 juin 2003, il a été prévu que l'aménagement et l'équipement de la zone seraient confiés à la SEBA 15 dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement régie par les articles L.311-5 et R.311-6-2 du Code de l'Urbanisme.

Les 30 hectares de cette zone d'activités sont aménagés en VRD primaires et définitives (voiries, réseaux secs et humides, espaces verts, signalétique horizontale et verticale...).

La commercialisation des plateformes à commercialisation immédiate est quasiment achevée, à l'exception d'un lot qui a fait l'objet d'une résiliation de compromis en 2022. La commercialisation des plateformes « PF7/PF8 et arrière bowling » qui avait été différée dans l'attente de l'aménagement de la ZAC de la Sablière est désormais engagée, notamment depuis la réalisation de la viabilisation de la PF7 avec l'aménagement de la voie interne de cette plateforme.

La commercialisation de ces derniers terrains (environ 39 000 m<sup>2</sup>) et les aménagements liés (création de la voie interne de desserte sur la PF7, complément de réseaux sur la PF8 etc...) nécessitent un maintien de la ligne de trésorerie pour une période allant du 15 juillet 2023 au 31 décembre 2024. Le Crédit Agricole Centre France propose à cette fin à la SEBA 15 une prorogation de la ligne de trésorerie déjà existante selon les caractéristiques suivantes :

Montant : 1 700 000,00 €

Durée : du 15/07/2023 au 31/12/2024

Taux : taux fixe de 3,95 %

Différé d'amortissement du capital : in fine

Remboursement partiel par anticipation : sans pénalité à tout moment

Frais de dossier : 1 300 €

En qualité de concédant, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac est invitée à participer à la signature de cet emprunt et à apporter sa garantie à hauteur de 80 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie de la CABA à hauteur de 80 % au remboursement du prêt court terme de 1 700 000,00 € (un million sept cent mille euros) contracté auprès du Crédit Agricole Centre France par la SEBA 15, dans le cadre de l'opération « ZAC du Puy d'Esban », dans les limites fixées par la loi n° 88-13 du 15 janvier 1988 ;

- d'autoriser Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président , à signer le contrat de prêt correspondant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

En vertu de l'article L.1524-5, alinéa 11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Messieurs MATHONIER, PESTRINAUX, BERTHELIER et COUDON et Mesdames LANTUEJOUL et GINEZ, représentants de collectivités au sein du Conseil d'Administration de la SEBA 15, ne sont pas considérés comme étant intéressés à l'affaire au sens de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. De ce fait, ils peuvent prendre part à la délibération.

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.